

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018

Licence de Gestion – Mention Comptabilité, Contrôle, Audit

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

1. Absences et assiduité

La présence aux cours, séminaires et enseignements dirigés est obligatoire. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation une pénalisation des absences éventuelles. En cas d'absence, un justificatif est à fournir, dans les 15 jours, à l'assistante pédagogique.

2. Ponctualité

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que de l'encadrement administratif et pédagogique de la filière CCA.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent.

3. Durée de la scolarité

La scolarité est d'une année se décomposant en **deux semestres de 12 semaines chacun** (étendu à 13 semaines si décalage cours/TD) et comprenant **un stage** obligatoire de 8 semaines au minimum.

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'arrêté du 01 Août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants chargés de famille ;
- les étudiants handicapés ;
- les sportifs de haut niveau.

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du responsable pédagogique peuvent bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les étudiants intéressés par le régime spécial devront en faire la demande dans les 15 jours qui suivent le début des enseignements auprès du responsable pédagogique du diplôme.

4. Fraude et plagiat

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

5. Absences aux examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0 (zéro).

L'absence à un test de contrôle continu est sanctionnée par un 0 (zéro).

6. Evaluation

Il est rappelé que la présence en cours et travaux dirigés est obligatoire et peut faire l'objet d'une évaluation.

Le contrôle des connaissances comporte généralement deux éléments :

- le contrôle continu ;
- l'évaluation finale.

La note du contrôle continu peut être constituée de différents éléments (tests écrits et oraux, mémoire, projet, exposé, présence, participation...). Ces modalités de contrôle continu sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'UE.

Sauf indication contraire, l'évaluation finale porte sur l'ensemble du programme de l'UE.

Pour certains cours, l'évaluation finale peut prendre la forme d'un dossier réalisé par chacun des étudiants ou des groupes d'étudiants, le cas échéant.

7. Admission

L'année se décompose en 2 semestres représentant chacun 30 crédits ECTS.

Pour chaque semestre, les UE se compensent entre elles et ne doivent pas être strictement inférieure à 7/20.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

7.1. Validation d'un semestre

Un semestre est validé si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la note finale du semestre (moyenne des notes des UE constituant le semestre, pondérée des coefficients) est supérieure ou égale à 10 sur 20
- aucune note d'UE n'est inférieure strictement à 7/20.

Le semestre ainsi validé et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis.

7.2. Validation d'un semestre d'échange à l'étranger

Pour les étudiants en semestre d'échange à l'étranger, le contrat pédagogique doit être approuvé par le responsable pédagogique. L'étudiant qui valide son semestre à l'étranger bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes. Il faut obligatoirement valider les UE à l'étranger pour valider son semestre (pas de compensation).

7.3. Validation de l'année

La Licence de Gestion, parcours CCA, est acquise lorsque la moyenne annuelle de 10/20 est obtenue et à condition qu'aucune note d'UE ne soit inférieure strictement à 7/20.

En cas de non admission, une seconde session est organisée.

7.4. Seconde session

L'étudiant n'ayant pas validé ses examens en première session se présente spontanément aux examens d'appel.

Les étudiants doivent repasser à la seconde session :

- obligatoirement les UE dont la note est inférieure à 7 ;
- à leur choix les UE non validées des semestres non validés dont la note est supérieure ou égale à 7 et inférieure à 10 ; Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

La note finale retenue à l'issue de la seconde session est celle obtenue à l'examen de seconde session.

Si un étudiant ne se présente pas à une épreuve de seconde session :

- L'épreuve est obligatoire (note inférieure à 7) : sa note de seconde session est égale à 0 (zéro).
- L'épreuve n'est pas obligatoire (note supérieure à 7 et inférieure 10) : l'étudiant conserve sa note de première session.
- La compensation reste possible au sein de chaque semestre entre les notes finales des UE conservées en première session.
- La compensation reste possible au sein de chaque semestre entre les notes finales des UE conservées en première session et les notes obtenues en seconde session.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

8. Jury

Un jury désigné par le Président de l'université délibère sur la délivrance du diplôme.
La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.
La décision du jury est souveraine.

9. Mentions

Les notes obtenues au titre de l'ensemble des enseignements sont cumulées en vue de l'attribution de mentions.

Compte tenu de la pondération générale, les mentions suivantes peuvent être attribuées :

- mention assez bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 12/20 ;
- mention bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 14/20 ;
- mention très bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 16/20.

Les étudiants validant une année à l'étranger ne peuvent obtenir une mention. Pour ceux validant un semestre à l'étranger, le semestre effectué à Dauphine peut se voir délivrer une mention.

10. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les conditions de reconnaissance sont :

• Mandat électif : Participation aux conseils de département et aux conseils centraux. L'assiduité aux conseils conditionne la validation de l'engagement (deux absences non justifiées autorisées par année de mandat).

• Expérience dans une organisation associative dauphinoise ou autre pour les fonctions de président, vice-président, trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle relevant des statuts de l'association : Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission et signée par le responsable de l'association, conditionne la validation de l'engagement. L'expérience associative doit être préalablement approuvée par le département LSO.

La valorisation de l'engagement est conditionnée par la remise d'un justificatif auprès du service concerné attestant de son engagement. Ce justificatif doit être fourni 2 mois avant les examens de semestre 2.

L'étudiant remplissant tous les critères se verra attribuer un bonus de 0.125 sur sa moyenne générale si elle est supérieure ou égale à 10.

11. Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et est accordé par décision spécifique du jury. En cas d'échec en première et seconde sessions, l'étudiant autorisé à redoubler doit se réinscrire dans les UE non validées, c'est-à-dire toutes les UE dont les notes sont inférieures à 10 au sein d'un semestre non validé.